



AVIS PUBLIC

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

14, rue du Collège, Pont-Rouge
4, rue Saint-Charles, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une (1) demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui sera tenue le lundi 6 mars 2017, à 19 h 30, au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour **le 14, rue du Collège, lot 3 828 164, et le 4, rue Saint-Charles, lot 3 828 166**, à Pont-Rouge, comporte quatre volets qui sont les suivants :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser le lotissement d'une bande de terrain pour vente et la construction d'un agrandissement qui feront en sorte que :

- 1- le lot résidentiel aura une superficie de 212,2 mètres carrés, alors que la superficie minimale est fixée à 486 mètres carrés;*
- 2- le lot résidentiel aura une profondeur moyenne de 13,49 mètres, alors que la profondeur moyenne minimale est fixée à 27 mètres. »*

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser le lotissement d'une bande de terrain pour vente et la construction d'un agrandissement qui feront en sorte que :

- 1- la résidence existante sera à 0,13 mètre de la limite de propriété arrière, alors que la marge de recul arrière minimale est fixée à 6 mètres;*
- 2- l'agrandissement commercial sera à 0,13 mètre de la limite de propriété avant, alors que la marge de recul avant minimale est fixée à 3 mètres. »*

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 15^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2017.

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE